

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Agriculture et Forêt

Marseille, le 19 AVR. 2018

Le Préfet

à

Liste des destinataires in fine

Affaire suivie par : Gaël BETTINELLI
Tél. : 04 91 28 43 33
Courriel : gael.bettinelli@bouches-du-rhone.gouv.fr

OBJET : Réglementation de l'accès aux massifs forestiers en période estivale
REF : Arrêté préfectoral du 03/02/2016 réglementant l'accès, la circulation, la présence et les travaux dans les massifs forestiers et les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt.

Les règles d'accès aux massifs forestiers en période estivale présentent des disparités importantes entre départements qui peuvent nuire à leur bonne compréhension par le public. J'ai donc demandé à la préfecture de zone de défense de proposer une harmonisation interdépartementale des restrictions liées à la prévention des feux de forêt.

Cette démarche vise à un rapprochement progressif des dispositifs réglementaires en vigueur d'autant plus souhaitable en cas de continuité d'un massif forestier sur deux départements. Dans cet objectif, une première étape sera engagée dès cet été par l'harmonisation du code couleur applicable en matière d'accès aux massifs.

La signalétique suivante a été retenue et sera appliquée par les Bouches-du-Rhône, le Var et les Alpes-Maritimes :

Couleur	Présence dans les massifs (piétons, etc.)	Travaux occasionnant un risque de départ de feu	Correspondance avec l'arrêté préfectoral du 03/02/2016 en vigueur dans les Bouches-du-Rhône
Vert	Autorisée	Autorisés	Niveau « ORANGE »
Jaune	Autorisée	Autorisés avec prescriptions	Niveau « ROUGE »
Orange	Autorisée	Interdits	Non prévu dans la rédaction actuelle de l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône
Rouge	Interdite	Interdits	Niveau « NOIR »

Dans les Bouches-du-Rhône, un arrêté préfectoral formalisant ce nouvel affichage sera présenté à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les incendies de forêt, lande, maquis et garrigues le 17 mai prochain.

Je vous invite à tenir compte de cette évolution dès à présent pour toute communication sur les règles d'accès aux massifs forestiers en période estivale.



Pierre DARTOUT

Liste des destinataires :

- Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le Président de l'Union départementale des Maires
- Monsieur le Président de la Métropole Aix Marseille Provence
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Alpilles
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'étude et de réalisation en vue de la mise en œuvre du PIDAF de la Montagnette
- Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'étude et de réalisation du massif forestier du Rougadou
- Monsieur le Directeur du Parc National des Calanques
- Mesdames et Messieurs les Maires des Bouches-du-Rhône
- Mesdames et Messieurs les Membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les incendies de forêt, lande, maquis et garrigues :
 - Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer
 - Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
 - Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
 - Monsieur le Commandant du Bataillon de marins-pompiers de Marseille
 - Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique
 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départemental
 - Monsieur le Directeur de l'Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône Vaucluse de l'Office national des forêts
 - Monsieur le Président du Centre régional de la propriété forestière
 - Monsieur le Chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile
 - Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture ou son représentant
 - Monsieur le Président du Syndicat des propriétaires sylviculteurs ou son représentant
 - Monsieur le Président de l'Office départemental du tourisme
 - Monsieur le Président de l'Association départementale des comités communaux feux de forêts
 - Monsieur le Président de l'Association départementale des communes forestières

Copie :

- Monsieur le Préfet de police des Bouches-du-Rhône
- Madame la Secrétaire générale pour la zone de défense et de sécurité Sud
- Messieurs les sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres